

ANNEXE N°1 DSP– BARÈME DES PÉNALITÉS

ARTICLE 1 – PRINCIPE GÉNÉRAL

Tout manquement aux obligations prévues par le cahier des charges, la convention de DSP ou les engagements contractuels du délégataire expose ce dernier à l'application de pénalités financières, sans préjudice d'une mise en demeure, de mesures conservatoires ou d'une résiliation aux torts du délégataire. Les pénalités sont proportionnées, dissuasives, cumulables et peuvent être appliquées par jour calendaire lorsque le manquement perdure.

ARTICLE 2 – CONTINUITÉ DU SERVICE

- Fermeture non autorisée de la boutique : 300 € / jour

ARTICLE 3 – HORAIRES D'OUVERTURE

- Non-respect des horaires minimum : 150 € / jour

ARTICLE 4 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (HACCP)

- Non-respect HACCP : 500 € / constat
- Absence formation HACCP : 1000 € / agent
- Manquement grave sanitaire : 1 000 € / constat

ARTICLE 5 – QUALITÉ DES PRODUITS ET ORIGINE LOCALE

- Produits non conformes : 300 € / constat
- Non-respect production locale : 500 € / constat
- Absence traçabilité : 100 € / manquement

ARTICLE 6 – ARMOIRES CONNECTÉES

- Panne non traitée : 200 € / jour / armoire
- Non-respect nombre minimal : 300 € / jour
- Rupture offre minimale : 150 € / constat

ARTICLE 7 – DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES

- Panne non traitée : 200 € / jour / distributeur
- Absence kits première nécessité : 200 € / constat

ARTICLE 8 – MISE EN PLACE DU SERVICE

- Mise en place partielle ou non conforme : 300 € / jour
- Équipements manquants : 200 € / équipement / jour
- Réserves non levées : 100 € / jour

ARTICLE 9 – DÉLAIS D'INSTALLATION

- Non-respect délai installation : 50 € / jour
- Retard mise en service complète : 100 € / jour

ARTICLE 10 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

- Documents manquants ou incomplets : 150 € / document
- Documents non conformes : 200 € / constat
- Retard transmission documents : 50 € / jour

ARTICLE 11 – RÉVERSIBILITÉ

- Retard transmission documents réversibilité : 50 € / jour
- Documents RH non conformes : 500 € / constat
- Documents techniques ou financiers manquants : 300 € / constat

ARTICLE 12 – CHIFFRE D'AFFAIRES ET REPORTING

- Retard déclaration CA : 150 € / période
- Sous-déclaration : rappel + 10 %
- Refus audit : 500 € / constat

ARTICLE 13 – CUMUL ET PLAFONNEMENT

Les pénalités sont cumulables et plafonnées à 10 % du chiffre d'affaires annuel HT. En cas de manquements graves ou répétés, une résiliation aux torts du délégataire pourra être prononcée.